



## Kit de ratification

# Samoa

### **Pourquoi est-il important que les Samoa ratifient le Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?**

Les Samoa ont **aboli la peine de mort pour tous les crimes dans sa législation en 2004** et n'ont jamais commis d'exécution.

La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes**

dans le monde deviennent partie à ce Protocole.

### **Quels sont les engagements internationaux déjà pris par Samoa pour la ratification du Protocole ?**

Les Samoa ont fermement exprimé leur engagement contre la peine de mort en co-sponsorisant et en votant en faveur des **huit résolutions des Nations Unies établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort de 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020.**

Les Samoa ont participé à l'**Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme** en 2021. Les Samoa ont accepté les six recommandations visant à ratifier le protocole lors du Conseil des droits de l'homme, où le rapport a été adopté en mars 2022, et ont indiqué qu'ils

avaient déjà aboli la peine de mort et qu'ils restaient déterminés à ratifier tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles en temps voulu. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement les Samoa si elles ratifiaient le Protocole.

### **Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?**

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». **Samoa a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 2008** et est donc compétente pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge de Samoa à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par Samoa en pratique. Elle peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

L'instrument de ratification devra être déposé au Secrétaire général des Nations Unies (article 7.2 du Protocole)

### **Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?**

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie dans la législation interne des Samoa.

Nous encourageons donc les Samoa à ratifier au plus vite ce Protocole.

### **Comment mettre en application la ratification du Protocole ?**

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des instruments de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, Samoa devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elles auront adoptées pour donner effet au Protocole.

*Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <https://worldcoalition.org/fr/campagne/plus-quun-pas-ratifier-les-protocoles-internationaux-et-regionaux-sur-labolition/>*